



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
sur la RD 35 – ROUTE DU VIN - en traverse
d'agglomération
APPLICABLE DU 16.04.2026 au 10.07.2026**

Arrêté 72/2026

Le Maire de la commune Dambach-la-Ville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU l'arrêté portant permission de voirie n° AV – 2025 -3028, validé par le Président de la CEA
VU les travaux entrepris par la Commune pour entreprendre les travaux de réfection des enrobés sur la route du Vin,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 35 entre la Tour d'Ebersheim et la rue du Vignoble. Cette réglementation sera applicable du jeudi 16 avril 2026 au 10 juillet 2026.



ARTICLE 2

Le tronçon de la route du Vin situé entre la rue de la Gare et la rue Maymatt sera fermé à la circulation pendant toute la durée du chantier. L'accès à la rue Maymatt par la route du vin sera maintenu. La rue Clémenceau et la rue du Bernstein seront en impasse. (plus de sortie possible sur la route du Vin).

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- *Interdiction de circuler*
- *Défense de stationner : l'ensemble des places de stationnement longeant la voirie seront interdites au stationnement*
- *Déviations poids lourds : une déviation poids lourds de plus de 3,5 tonnes est mise en place suivant le schéma repris ci-joint en annexe.*
- *Base Vie : le parking bus situé en face du 13a route du Vin sera interdit au stationnement durant la durée du chantier afin d'y installer la base vie.*
- *Un arrêt de bus provisoire sera implanté sur la rue de la Gare (au niveau du cimetière)*
- *Une zone dépose-minute sera créée rue T. Bader pour accéder aux commerces situés sur la route du Vin*
- *L'accès au parking route du vin sera conservé dans la mesure du possible depuis le sud de la Commune*
- *L'accès au convoyeur de fonds sera maintenu*
- *Le passage du transport scolaire restera possible via la rue Maymatt et la rue de l'Ortenbourg*
- *Les commerces resteront accessibles aux piétons*

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune et de la CEA, par l'entreprise chargée du chantier selon le schéma - C.F. 23 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

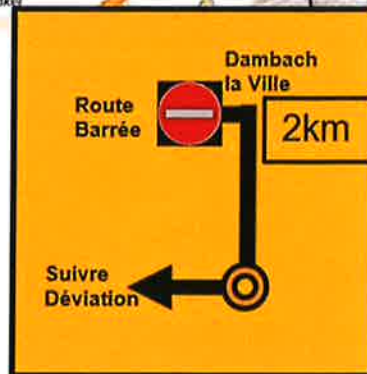
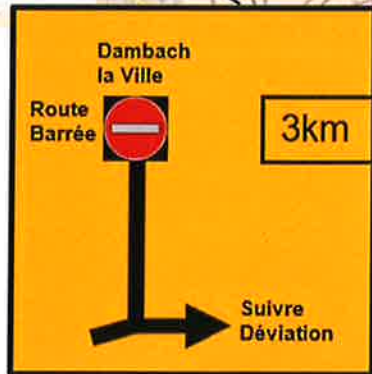
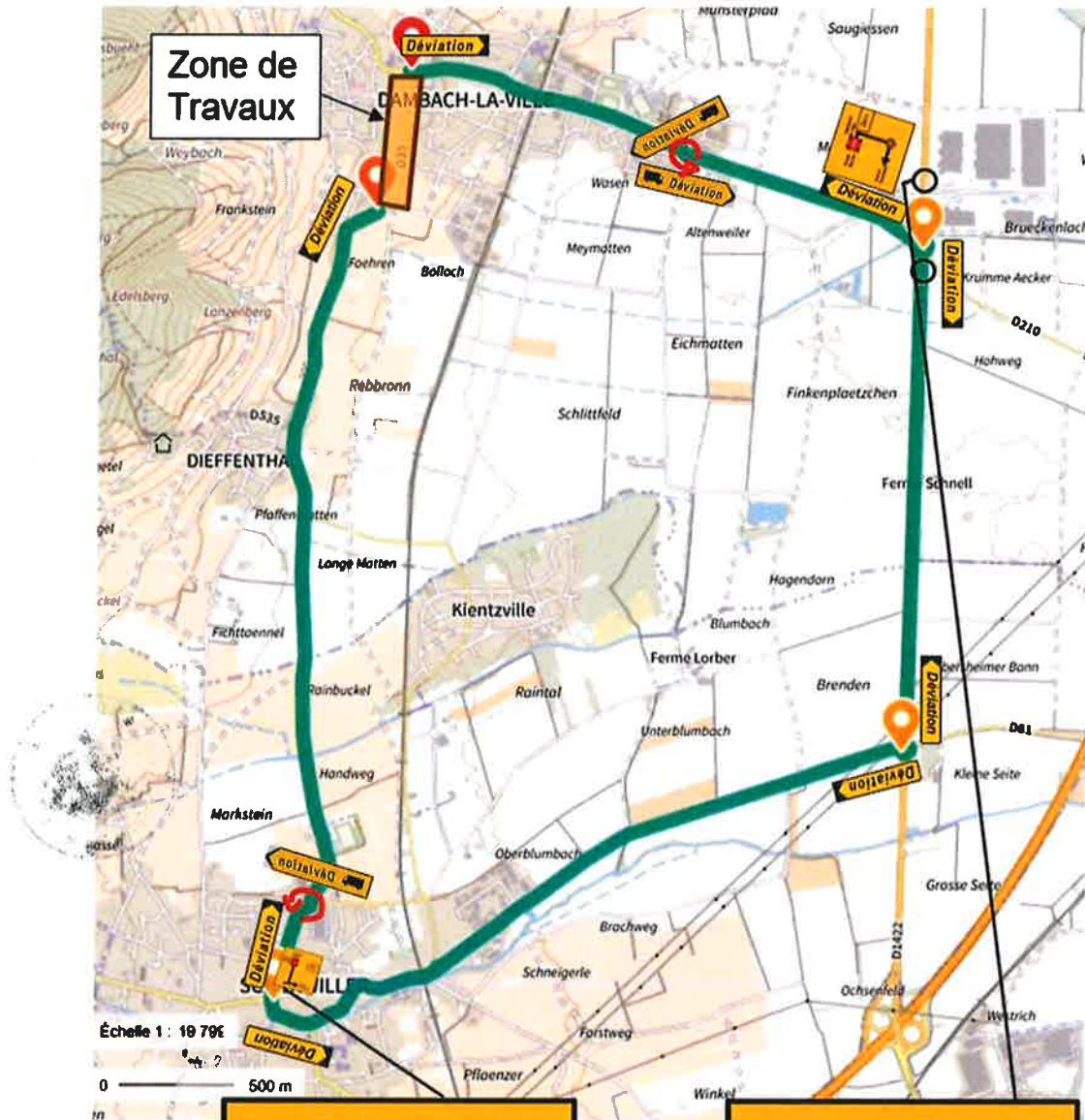
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : SMICTOM

La collecte des ordures ménagères sera possible avant 7 H 30 sur la route du Vin ainsi que sur les axes perpendiculaires qui seront en impasse (Rue Clémenceau – rue du Bernstein).

DEVIATION POIDS LOURDS de plus de 3,5 tonnes



ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- Monsieur le Maire de la Commune de Scherwiller
- Monsieur le Maire de la Commune de Dieffenthal
- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat
- Collectivité Européenne d'Alsace - Centre Technique de Barr
- SDEA – M. Samuel JACECZKO - samuel.jaceczko@sdea.fr
- SETUI – M. Michaël COLADANT - michael.coladant@setui.fr
- Entreprise VOGEL - schillinger.alban@vogeltp.com
- CTBR laetitia.martin@grandest.fr - transports67@grandest.fr
- SIS 67 cie.selestat@sis67.alsace - arretes.sdis@sis67.alsace cut.barr@sis67.alsace
- SAMU samu-secretariat@chru-strasbourg.fr
- DDT ddt-stic-scr@bas-rhin.gouv.fr
- SMICTOM
- Brigade verte
- ASVP / Service technique de la Commune
- Affichage

Dambach-La-Ville, le 7 avril 2026

L'adjoint délégué
Ludan FREY

